

RCS : TARBES  
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00196  
Numéro SIREN : 378 653 885  
Nom ou dénomination : SOPIC INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2021 sous le numéro de dépôt 3601

Collé certifié conforme  
à l'original  
JLR

<b>SOPIC INVESTISSEMENT : ABSORBANTE</b> SAS au capital de 500 000 euros Siège : Tarbes (65000), 5 Cours Gambetta RCS Tarbes n° 378 653 885	<b>ABSORBÉE : SOPIC SAS</b> SAS au capital de euros Siège : Tarbes (65000), 5 Cours Gambetta RCS Tarbes n°328 768 544
--	--

**PROJET DE FUSION SIMPLIFIÉE – ABSORPTION D'UNE FILIALE DÉTENUE À PLUS DE 90 %**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La société COFIM agissant par M. Didier Escande, SAS au capital de 469.040 ayant son siège à Tarbes (65000), 5 Cours Gambetta, RCS Tarbes n° 802336040, directeur général et membre du Conseil de direction de :

- 1°) **la société SOPIC INVESTISSEMENT**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 €  
Siège social : 5, cours Gambetta 65.000 Tarbes – RCS Tarbes n° 378 653 885

d'une part,

**ET**

MM. Ahssan Ruda et Stéphane Thierry [pour la société FINALLIN<sup>1</sup>], agissant en qualité de Président et directeur général de :

- 2°) **la SOCIETE DE PARTICIPATION ET DE CONSTRUCTION – S.O.P.I.C. –**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 338.927,68 €  
Siège social : 5, cours Gambetta 65.000 Tarbes – RCS Tarbes n° 328 768 544

d'autre part,

Il a été arrêté le présent projet de traité en vue de la fusion, sous le régime simplifié de l'article L 236-11-1 du Code de commerce, de SOPIC INVESTISSEMENT et SOPIC par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

**A EXPOSÉ PRÉALABLE**

**A.I CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE**

SOPIC INVESTISSEMENT a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

Tant en France qu'à l'étranger

- Détention et gestion des participations dans les Sociétés du Groupe Sopic
  - ✓ Animation de ces Sociétés, définition de leur stratégie, suivi des risques pris, gérance,
  - ✓ Direction et participation à leurs Comités de Direction

<sup>1</sup> SAS – RCS Pau n° 802336040 – Siège : Ouillon (64160), 11 Cami Dous Peyres

*(Handwritten signatures)*

- Établissement des comptes consolidés du Groupe et communication financière auprès des établissements de crédit, de la Banque de France sur ces comptes et sur les perspectives d'activités du Groupe ;
- Accessoirement, prestations de services et de management pour les sociétés dans lesquelles elle détient une participation

D'autre part,

- Investissements dans tous biens meubles ou immeubles, acquisition ou cession de tous actifs financiers ou immobiliers, gestion de ces investissements et actifs ;
- Acquisition ou prise de participations dans toute Société à caractère civil ou commercial quel que soit son secteur d'activité ;
- et accessoirement toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini. La durée de la société expire le "Date d'expiration".

L'exercice social commence le 01/01 et expire le 31/12 de chaque année.

La durée de la société a été fixée à 99 années, à compter de 2016.

Les Commissaires aux comptes de la société sont M. Franck Enjument à Morlaas (64) et la société PKF Arsilon, 4 rue Thomas Edison – 64.075 Pau

Le capital s'élève actuellement à 500 000 €euros. Il est divisé en 28 600 actions de 17,4825 euros chacune euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

## **A.II CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE**

SOPIC a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

Tant en France qu'à l'étranger :

- d'une manière générale, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'échange ou la prise à bail et la location de tous immeubles urbains ou ruraux, bâtis ou non bâtis ;
- l'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets immobiliers en vue soit de la construction de maisons individuelles, de lotissements, de logements collectifs, de bureaux, de locaux d'activités, de locaux commerciaux, ou ayant toute autre destination, soit de l'édification d'ensembles comprenant principalement des constructions à usage d'habitation, d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, soit d'aménagement de terrains constructibles, te tout destiné à {a vente et accessoirement à la location.
- La prise de participation dans toutes les opérations immobilières
- la gérance de toutes sociétés civiles immobilières, sociétés en nom collectif ou sociétés à responsabilité limitée ayant pour objet la réalisation ou la gestion d'une opération immobilière.
- et accessoirement toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

*[Handwritten signatures and initials]*

La société SOPIC exploite son activité au sein de son siège social et au sein de trois établissements secondaire sis à Rennes, Toulouse et Lyon.

La durée de la société a été fixée à 99 années, à compter de 2016.

L'exercice social commence le 01/01 et expire le 31/12 de chaque année.

Le Commissaire aux comptes de la société est M. Pierre-Yves Boix, PKF Arsilon, 4 rue Thomas Edison – 64075 Pau

Le capital s'élève actuellement à 338.927,68 €<sup>2</sup> Il est divisé en 20.566 actions de 16,48 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Ni SOPIC INVESTISSEMENT ni SOPIC n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

### A.III LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIÉTÉS ABSORBÉE ET ABSORBANTE

La société ABSORBÉE et la société ABSORBANTE font partie du groupe SOPIC, SOPIC INVESTISSEMENT détenant 90 % au moins des droits de vote de la Société Absorbée SOPIC [18 580 actions sur les 20.566 composant son capital social, soit 90,3 %].

Nombre d'actions de SOPIC		
SOPIC INVEST	18 580	90,3%
COFIM	200	1,0%
AR	1 783	8,7%
FINALLIN	3	0,0%
Total	<b>20 566</b>	<b>100,0%</b>

2 Après 2 réductions de capital, (i) par rachat de 4000 actions auprès de la société MCP (3999 actions) et de Monsieur Michel Cousin (1 action) (ii) par rachat – des suite des réponses à l'offre de Sopic SAS – des actionnaires FINANDALIB (3710 actions), FINALLIN (1782 actions), F2I (1785 actions) et COFIM (3800 actions) : cf. assemblée générale mixte SOPIC SAS du 23/12/2021 et Conseil de direction de la société Sopic SAS du 23/12/2021.

#### A.IV DIRIGEANTS COMMUNS

Les dirigeants communs entre les SOCIÉTÉS ABSORBÉE et ABSORBANTE sont les suivants :

- COFIM, SAS au capital de 469 040 € ayant son siège à TARBES (65000), 5 Cours Gambetta, RCS Tarbes n° 350 037 164, représentée par son président, Monsieur Didier Escande ;
- FINALLIN, SASU au capital de 1.000 euros, ayant son siège à Ouillon (64160), 11 Cami Dous Peyres, RCS Pau n° 802 336 040, représentée par son président, Monsieur Stéphane Thierry.

COFIM et FINALLIN étant toutes deux membres des Conseils de Direction de l'Absorbée et de l'Absorbante.

COFIM est directeur général de l'Absorbante. FINALLIN est directeur général de l'Absorbée.

#### A.V LES MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente fusion vise à simplifier la gestion en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité.

Elle constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles, et des flux financiers intra-groupe.

Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe et assurera la cohérence de l'organisation opérationnelle avec l'organisation juridique du groupe.

#### A.VI ARRÊTÉS DES COMPTES – COMPTES SERVANT DE BASE À LA FUSION

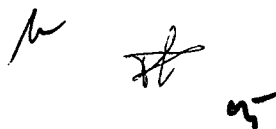
Les derniers comptes sociaux de SOPIC INVESTISSEMENT et de SOPIC sont ceux arrêtés à la date du 31/12/2020 date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées certifiés par les commissaires aux comptes des sociétés intéressées à l'opération et approuvés par décision du 29 juin 2021 en ce qui concerne la société Absorbante et du 29 juin 2021 en ce qui concerne la société Absorbée (Annexes 1 et 2).

Les derniers comptes sociaux annuels des Sociétés Absorbante et Absorbée étant clos depuis plus de six mois, elles ont chacune, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, établi une situation comptable intermédiaire au 30/11/2021 soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels (Annexes 3 et 4).

Ces situations intermédiaires au 30/11/2021 servent de base au présent projet de fusion.

Toutefois (cf. art C.I et C.III *infra*), celle-ci prendra juridiquement effet au premier trimestre 2022 (cf. art C.I) à la Date de Réalisation déterminée selon les prescriptions de l'article L 236-4 du code de commerce, et comptablement et fiscalement rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A la date du 30/11/2021, date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération aux termes du projet de fusion, l'actif et le passif de la société SOPIC consistaient dans les éléments ci-après énumérés (cf. art B *infra*). Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SOPIC devant être dévolu à la société SOPIC INVESTISSEMENT dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.



Pour assurer une exacte transcription comptable des opérations ici décrites, le présent projet de traité pourra être modifié (partie B) du fait des changements induits par les opérations nécessitant d'être comptabilisées dans les comptes de l'Absorbée clos au 31/12/2021, et apparues entre le 30/11/2021 et la date de Réalisation de la fusion telle qu'elle est définie à l'article C.I ci-après, si celle-ci est antérieure à la date d'arrêté des comptes sociaux 2021 (et sinon entre le 30/11/2021 et la date d'arrêté des comptes 2021).

Les deux sociétés participant à la fusion étant sous « contrôle commun », les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31/12/2021.

#### **A.VII ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11-1 du Code de commerce, les associés minoritaires de la Société Absorbée se sont vu proposer, préalablement à la fusion, le rachat de leurs actions par la Société Absorbante à un prix correspondant à la valeur de celles-ci.

Les actionnaires minoritaires de la Société Absorbée qui n'ont pas accepté l'offre de rachat recevront des actions de la Société Absorbante en échange de leurs actions de la Société Absorbée, à hauteur de 1 action de la Société Absorbante pour 2,38 actions de la Société Absorbée, emportant l'émission de 833 actions de la Société Absorbante.

**ET CELA EXPOSÉ**, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par SOPIC à SOPIC INVESTISSEMENT

#### **B PREMIERE PARTIE – APPORT-FUSION PAR SOPIC (SOCIETE ABSORBEE) À SOPIC INVESTISSEMENT (SOCIETE ABSORBANTE)**

SOPIC, en vue de la fusion à intervenir entre elle-même et SOPIC INVESTISSEMENT, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport à SOPIC INVESTISSEMENT sous les garanties ordinaires et de droit de la propriété de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la Date de Réalisation (cf. article C.I *infra*).

#### **B.I DESIGNATION DE L'ACTIF APPORTÉ**

L'actif apporté comprenait, à la date du 30/11/2021 (cf. situation intermédiaire de l'Absorbée – Annex n° 3), sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

*Handwritten marks:*  
A large handwritten 'N' at the top right.  
A signature or initials in the middle right.  
A small handwritten mark at the bottom right.

**B.I.1 ACTIF IMMOBILISE****B.I.1.1 Immobilisations incorporelles**

Immobilisations incorporelles	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/11/2021
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	9.919 euros	7.469 euros	2.450 euros
Fonds commercial dont droit au bail	Nul	Nul	Nul
Autres immobilisations incorporelles	Nul	Nul	Nul

Total des immobilisations incorporelles : 2.450 euros.

**B.I.1.2 Immobilisations corporelles**

Immobilisations corporelles	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/11/2021
Terrains	Nul	Nul	Nul
Constructions	Nul	Nul	Nul
Installations techniques, Matériel et Outillage	3.193 euros	3193 euros	Nul
Autres immobilisations corporelles	33.4734 euros	26.8518 euros	66.217 euros

Total des immobilisations corporelles : 66.217 euros

*Handwritten signatures*

*Handwritten mark*

**B.I.1.3 Immobilisations financières**

Immobilisations financières	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/11/2021
Participations	230.2989 euros	Nul	230.2989 euros
Créances rattachées à des participations	Nul	Nul	Nul
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	Nul	Nul	Nul
Autres titres immobilisés	Nul	Nul	Nul
Prêts	Nul	Nul	Nul
Autres immobilisations financières	17.428 euros	Nul	17.428 euros

Total des immobilisations financières : 2 320 417 euros

**B.I.2 ACTIF NON IMMOBILISÉ**

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/11/2021
Stocks	1 953 272 euros	Nul	1 953 272 euros
Avances et acomptes versés sur commandes	60 686 euros	Nul	60 686 euros
Créances clients	716 078 euros	Nul	716 078 euros
Autres créances	16 186 091 euros	Nul	16 186 091 euros
Valeurs mobilières de placement	6 000 000 euros	Nul	6 000 000 euros

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/11/2021
Disponibilités	14 480 958 euros	Nul	14 480 958 euros
Charges constatées d'avance	56 555 euros	Nul	56 555 euros

Total de l'actif non immobilisé : 39 453 640 euros

**TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :**

- Immobilisations incorporelles : ..... 2 450 euros
- Immobilisations corporelles : ..... 66 217 euros
- Immobilisations financières : ..... 2 320 417 euros
- Actif non immobilisé : ..... 39 453 640 euros
- TOTAL : ..... 41 842 724 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par SOPIC à SOPIC INVESTISSEMENT comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.


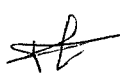

**B.II PASSIF PRIS EN CHARGE**

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du 30/11/2021 à laquelle sont arrêtées les bases de la fusion est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, à la date du 30/11/2021 à laquelle sont arrêtées les bases de la fusion ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : ..... 9 000 000 euros
- Emprunts et dettes financières : ..... 4 953 880 euros
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : ..... Nul
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : ..... 122 113 euros
- Dettes fiscales et sociales : ..... 498 471 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : ..... Nul

- Autres dettes : ..... Nul

- Comptes de régularisation du passif : ..... Nul

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE existant au 30/11/2021 à laquelle sont arrêtées les bases de la fusion : ..... 14 574 464 euros

### B.III ACTIF NET APORTE

Les éléments d'actifs sont évalués au 30/11/2021 à : ..... 41 842 724 euros.

Le passif pris en charge à la même date s'élève à : ..... 14 574 464 euros

L'actif net apporté s'élève à la différence soit à ..... 27 268 260 euros

### B.IV ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### Engagements donnés par SOPIC :

SOPIC s'est portée caution solidaire de la société AEDIFIM à hauteur de 1 000 000 euros au titre d'un prêt souscrit par cette dernière au CIC.

SOPIC s'est portée caution solidaire de la SCCV SOURCE ROYALE à hauteur de 1 200 000 euros au titre d'un prêt souscrit par cette dernière au Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

SOPIC s'est portée caution solidaire de la SCCV PIC DU JER à hauteur de 1 000 000 euros au titre d'un prêt souscrit par cette dernière au Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

SOPIC s'est engagée à ne pas céder ses participations dans plusieurs sociétés de Programmes du Groupe (SNC et SCCV) au titre de financements délivrés à ces structures.

Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités : les indemnités de fin de carrière sont externalisées pour une somme suffisante (397 K€).

#### Engagements reçus :

Garanties de l'État sur les PGE : 90% de 9 000 000 euros, soit 8 100 000 euros

### B.V RÉMUNÉRATION DES APPORTS

#### B.V.1 Rapport d'échange

Le rapport d'échange a été déterminé par les parties par comparaison des valeurs réelles unitaires des titres de la société Absorbante et de la société Absorbée.

La parité retenue s'établit à 1 action SOPIC INVESTISSEMENT remise en échange de 2,38 actions SOPIC.





## B.V.2 Boni de fusion

L'écart entre la quote-part de l'actif net apporté revenant à la société Absorbante, soit 27.268.260 euros, et la valeur nette comptable de la participation qu'elle détient dans le capital de la société Absorbée, soit 704.842 euros, constitue un boni de fusion d'un montant total de 26.563.418 euros.

Conformément à l'article 745-2 du PCG, le boni de fusion sera comptabilisé dans les capitaux propres.

## B.V.3 Rémunération des actionnaires minoritaires de SOPIC

Compte-tenu du rapport d'échange susmentionné, la société Absorbante émettra globalement 833 actions au profit des actionnaires minoritaires, lesquelles leurs seront allouées soit sous la forme d'actions entières, soit en numéraire pour la partie correspondant aux droits formant rompus.

Il s'en infèrera une augmentation de capital de l'Absorbante d'un montant de 14.562,9225 € par création de 833 actions nouvelles d'une valeur nominale de 17,4825 chacune entièrement libérées, directement attribuées aux actionnaires minoritaires de la société Absorbée par application de la parité d'échange

## B.V.4 Prime de fusion liée à la rémunération des actionnaires minoritaires

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société SOPIC (société Absorbée) (soit 27.268.260 euros) et le montant de l'augmentation de capital (soit 14.562,9225 euros) de la société Absorbante, égale à 27.253.697,08 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société SOPIC INVESTISSEMENT (société Absorbante) sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

## C DEUXIEME PARTIE – DATE D'EFFET – CONDITIONS SUSPENSIVES

### C.I DATE DE RÉALISATION JURIDIQUE – – CONDITIONS SUSPENSIVES

Conformément à l'article Article L236-4 du code de commerce, la fusion prendra effet à la date de la dernière assemblée générale appelée à approuver l'opération, soit à la date de l'assemblée générale de l'Absorbée SOPIC, devant intervenir au premier trimestre de l'exercice 2022 (« la Date de Réalisation »), sous réserve que la publicité prescrite par l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

Toutefois, à la Date de Réalisation, la fusion ne sera effective que si, à titre de condition suspensive, toutes les formalités des réductions de capital décidées par les organes compétents le 23/12/2021 en suite du rachat par SOPIC SAS de (i) réduction n°1 : 3999 actions à MCP ; une action à Michel Cousin ; (ii) réduction n°2 : 3.800 actions à COFIM ; 1.782 actions à FINALLIN ; 1785 actions à F21 ; 3.710 actions à FINANDALIB, ont été accomplies, à savoir :

- ✓ insertion d'un avis dans un J.A.L (art. R 210-9 du C. Com.<sup>3</sup>) ;
- ✓ Dépôt de la demande d'inscription modificative :

3 **Article R210-9** – Si l'une des mentions de l'avis prévu à l'article R. 210-3 [avis de constitution JAL] est frappée de caducité par suite de la modification des statuts .../... la modification intervenue est publiée dans les conditions prévues à l'article R. 210-3. / L'avis .../...contient les indications suivantes : / 1° La raison sociale ou la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle ; / 2° La forme de la société ; / 3° Le montant du capital social ; / 4° L'adresse du siège social ; / 5° Les mentions prévues aux 1° et 2° de l'article R. 123-237 et le numéro unique d'identification de la société à l'Institut national de la statistique et des études économiques ; / 6° L'indication des modifications intervenues, reproduisant l'ancienne mention à côté de la nouvelle.

- **inscription modificative** au RCS (art. R 123-66<sup>4</sup> et R 123-105<sup>5</sup>) ;
- **insertion au Bodacc** par les soins du greffier du tribunal de commerce (art. R 123-159).

Cette condition sera réputée accomplie le dernier jour du mois de la date de la dernière des formalités ci-avant.

Si au 30 juin 2022 cette condition suspensive n'était pas réalisée, le présent projet de traité de fusion sera considéré caduc.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion/absorption pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

## **C.II DISSOLUTION DE PLEIN DROIT DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE À LA DATE DE RÉALISATION**

À la date de la Réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée SOPIC sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu à procéder à sa liquidation, conformément à la loi.

## **C.III DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCAL**

Aux plans comptable et fiscal, la fusion prendra effet de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les opérations, tant actives que passives (tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents au patrimoine apporté), qui seront engagées par la société Absorbée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la Date de Réalisation, seront considérés comme l'ayant été par la société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre au jour où la remise des biens qui lui sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Enfin, la société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société Absorbée.

## **C.IV PROPRIÉTÉ JOUISSANCE**

SOPIC INVESTISSEMENT sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à la Date de Réalisation telle que définie à l'article C.I supra.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'audit jour, SOPIC continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de SOPIC INVESTISSEMENT.

---

4 **Article R123-66** – Toute personne morale immatriculée demande une inscription modificative dans le mois de tout fait ou acte rendant nécessaire la rectification ou le complément des énonciations prévues aux articles R. 123-53 et suivants.

5 **Article R123-105** / Les actes, délibérations ou décisions modifiant les pièces déposées lors de la constitution sont déposées dans le délai d'un mois à compter de leur date après, le cas échéant, publication de l'avis prévu à l'article R. 210-9 .../...Y est joint un exemplaire mis à jour des statuts .../... établi sur papier libre et certifié conforme par le représentant légal ou par toute personne habilitée par les textes régissant la forme de la société en cause à effectuer cette certification.



## **D TROISIEME PARTIE – CHARGES ET CONDITIONS**

### **D.I EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE**

#### **D.I.1 CHARGES ET CONDITIONS D'USAGE**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La Société Absorbante prendra les biens et droits à elle apportés, tous les éléments corporels et incorporels, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et tous autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques/internet qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de SOPIC.

3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

Toutefois, En vertu du principe selon lequel la Contribution Économique Territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier (l'effet rétroactif conféré aux opérations n'ayant pas d'incidence), la société Absorbée demeurera redevable de la Contribution Économique Territoriale pour l'année 2022.

Par ailleurs, la date de Réalisation au sens de l'article C.I Supra Intervient avant la date prévue pour le paiement des acomptes de Cotisation Foncière des Entreprises et de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations des Sociétés Absorbées, en particulier pour le paiement des soldes de ces mêmes impôts dans les 60 jours de l'opération.

5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.



8) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

9) les établissements secondaires de la société Absorbée deviennent, de plein droit, des établissements secondaires de la société Absorbante qui en assumera toutes les charges et obligations.

#### D.I.2 SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE – OBLIGATIONS INDUITES

La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.

La fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de transfert. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficiera du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée (cf. BOI-TPS-PEEC-40 n°280).

#### D.II EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Les représentants de la Société Absorbée s'obligent, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Ils s'obligent, notamment, et obligent la Société qu'ils représentent, à faire établir, à première réquisition de SOPIC INVESTISSEMENT, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Les représentants de la Société Absorbée, ès-qualité, obligent celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Les représentants de la Société Absorbée obligent cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.



## **E CINQUIÈME PARTIE – DECLARATIONS**

### **LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE DÉCLARE :**

#### **E.I CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE ELLE-MÊME**

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire, de liquidation de biens, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.
- 4) que depuis le 30/11/2021 et jusqu'à la date de Réalisation (cf. article C.I supra) il ne sera:
  - fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
  - pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
  - procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

#### **E.II CONCERNANT LES BIENS APPORTÉS**

- 2) Que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés à l'article B.IV ci-avant, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

## **F SIXIÈME PARTIE – REGIME FISCAL**

### **F.I RÉGIME SPÉCIAL**

Les représentants de SOPIC, Société Absorbée, et de SOPIC INVESTISSEMENT, Société Absorbante, déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

Il en résulte que les plus-values de fusion et les provisions de la Société Absorbée sont exonérées d'impôt sur les sociétés [IS] à la condition que la Société Absorbante prenne tous les engagements énumérés au 3 de l'article 210 A du CGI (cf. *infra* § F.IV)

*M*

*TC*

*4-*

## F.II EFFET FISCAL

Les résultats (bénéficiaires ou déficitaires) réalisés par la Société Absorbée pendant la période courue depuis le début de l'exercice 2022 jusqu'à la date de Réalisation de la fusion seront englobés dans le résultat imposable 2022 de la Société Absorbante (BOI-IS-FUS-40-10-20 n°60).

## F.III IMPOT SUR LES SOCIETES

Les représentants des sociétés Absorbée et Absorbante rappellent que la Société Absorbante détient au moins 90 % du capital et des droits de vote de la société Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne.

Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbante, retenue à la date d'effet comptable (cf. Art. C.III ci-dessus), soit à celle dans les comptes sociaux de l'Absorbée au 31/12/2021 minuit, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Dès lors que la fusion est réalisée en retenant les valeurs comptables, aucune plus-value n'est réalisée sur les actifs apportés, et il n'y a donc pas lieu de prévoir d'engagement relatif à la réintégration des plus-values sur biens amortissables (Cf. BOI-IS-FUS-10-20-40 n°10).

## F.IV DÉCLARATIONS FISCALES [Art 210-A CGI] :

SOPIC INVESTISSEMENT, société Absorbante, prend les engagements suivants :

- a) La présente fusion retenant les valeurs comptables comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, SOPIC INVESTISSEMENT, Société Absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative<sup>6</sup> reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés). Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;
- b) la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière;
- c) la Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée;
- d) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez SOPIC, Société Absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2013, et ainsi que les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;

---

6 BOI-IS-FUS-30-20 n°10

- e) La Société Absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la Société Absorbée ;
- f) SOPIC INVESTISSEMENT, Société Absorbante, reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la Société Absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;
- g) SOPIC INVESTISSEMENT, Société Absorbante, se substituera à SOPIC, Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- h) SOPIC INVESTISSEMENT, Société Absorbante, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de SOPIC, Société Absorbée ;
- i) La Société Absorbante conservera les titres de participation que la société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 145 du CGI.

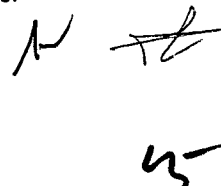
## F.V OBLIGATIONS DÉCLARATIVES DES 2 SOCIÉTÉS

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Les deux sociétés s'engagent à respecter les obligations déclaratives faisant l'objet des articles 54 septies I et II du Code Général des Impôts et 38 quinquies de l'Annexe III au Code Général des Impôts, à savoir :

- joindre aux déclarations de la Sociétés Absorbée et de la Société Absorbante, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition sur les biens transmis. En ce qui concerne cette dernière, si l'apport ne comporte pas de bien dont le prix de revient fiscal n'est pas reflété par la valeur comptable, l'état ne sera fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la fusion<sup>7</sup>,
- en ce qui concerne la Société Absorbante, tenir le registre spécial des plus-values en sursis sur éléments d'actif non amortissables. Il sera conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise et dans les conditions prévues par l'article L 102 B du Livre des procédures fiscales.

La Société Absorbante s'engage à déposer au nom de la Société Absorbée dans les soixante (60) jours de la réalisation de la fusion une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201 du Code Général des Impôts, à laquelle sera annexé l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, prévu par l'article 54 septies-I du Code Général des impôts et contenant les mentions précisées par l'article 38 quinquies de l'annexe III du Code Général des Impôts.



<sup>7</sup> conformément aux prescriptions de la documentation administrative BOI-IS-FUS-60-10-20, n° 130

## F.VI ENREGISTREMENT

Le présent projet ne sera pas soumis à la formalité de la publicité foncière dès lors qu'aucun bien immeuble n'est transmis par l'Absorbée.

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées<sup>8</sup>.

## F.VII TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- a. La transmission des titres de participation des filiales de SOPIC dans le cadre de la fusion/absorption sera située hors du champ d'application de la TVA.
- b. Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

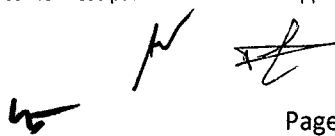
La dispense de taxation entre un assujetti [SOPIC] et un non assujetti [SOPIC INVESTISSEMENT], est autorisée lorsque la transmission est réalisée entre deux personnes ayant toutes deux, ou pour l'une seulement d'entre elles, la qualité de redevable partiel au titre de l'universalité transmise. Dans ces hypothèses, le bénéficiaire de la transmission, réputé continuer la personne du transmettant [SOPIC INVESTISSEMENT], est, le cas échéant, tenu d'opérer, au titre des biens d'investissement transmis dans le délai de régularisation, les régularisations de la taxe antérieurement déduite exigibles en vertu de l'article 207 de l'annexe II au CGI (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103).

- c. la Société Absorbante optera pour la TVA et continuera la personne de la Société Absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.
- d. La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée.

---

<sup>8</sup> Cf. art. 26 de la L. n° 2018-1317 du 28 déc. 2018 de finances pour 2019, modifiant notamment les dispositions de l'article 816 du CGI : les actes, y compris ceux qui constatent des opérations de fusion auxquelles participent exclusivement des personnes morales ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (qui donnaient précédemment lieu à la perception d'un droit fixe de 375 € ou de 500 €) sont enregistrés gratuitement, lorsque la fusion relève du régime spécial.

Décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 23 mai 2020 : l'exonération des droits d'enregistrement s'applique également aux fusions ou scissions entre sociétés «mère» et «filles» ou entre sociétés «sœurs» qui ne donnent pas lieu à échange de parts ou d'actions. À cette fin, il complète l'article 310F de l'annexe II au Code général des impôts pour préciser que l'attribution de droits représentatifs de la Société Absorbante n'est pas une condition d'application de l'exonération



## **G SEPTIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **G.I DESISTEMENT**

Les représentants de la Société Absorbée déclarent désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **G.II FORMALITES – POUVOIRS**

1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

### **G.III REMISE DES TITRES**

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriétés, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits mobiliers et immobiliers apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

### **G.IV FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbée, ainsi que ses représentants l'y obligent.

### **G.V ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

## G.VI ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou à un complément d'information quelconque, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité résultant de la présente fusion/absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et tous autres documents complémentaires à établir.

## G.VII AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les représentants des sociétés Absorbante et Absorbée reconnaissent que les opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif ayant comme objectif principal ou comme un de leurs objectifs principaux la fraude fiscale ou l'évasion fiscales sont exclues du régime spécial (Art. 201-0 A, III, du CGI) et déclarent que tel n'est pas le cas.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent projet de traité de fusion exprime l'intégralité de la rémunération de la fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

## G.VIII LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent projet de traité de fusion est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent projet de traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Tarbes.

Fait à Tarbes – Le 23/12/2021

---

Monsieur Ahssan Ruda  
Président de SOPIC



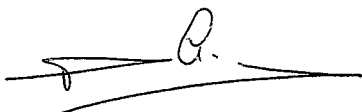
---

Monsieur Stéphane Thierry, Pour FINALLIN  
Directeur général de SOPIC



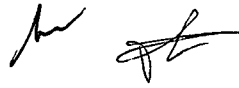
---

Monsieur Didier Escande, Pour COFIM  
Directeur général de SOPIC INVESTISSEMENT

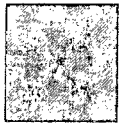


En 3 exemplaires

**Annexe n°1 –** LF 2020 SOPIC SAS  
**Annexe n°2 –** LF 2020 SOPIC INVESTISSEMENT  
**Annexe n°3 –** Situation SOPIC SAS au 30/11/2021  
**Annexe n°4 –** Situation SOPIC INVESTISSEMENT au 30/11/2021



SOPIC  
5 COURS GAMBETTA  
65000 TARBES  
0562442323



# Etats Comptables et Fiscaux

30/11/2021

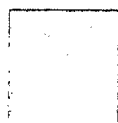
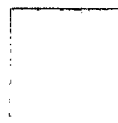


FID EXPERT

5 COURS GAMBETTA

65000 TARBES

Téléphone : 05 62 51 24 51



# Bilan Actif

Période du 01/01/21 au 30/11/21

SQPIC

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/11/2021	Net (N-1) 31/12/2020
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement	928	928		
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	8 990	6 540	2 450	2 450
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>9 919</b>	<b>7 469</b>	<b>2 450</b>	<b>2 450</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	3 193	3 193		
Autres immobilisations corporelles	334 734	268 518	66 217	50 280
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>337 927</b>	<b>271 710</b>	<b>66 217</b>	<b>50 280</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	2 302 989		2 302 989	266 209
Créances rattachées à des participations				32 178
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	17 428		17 428	11 132
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>2 320 417</b>		<b>2 320 417</b>	<b>309 518</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>2 668 263</b>	<b>279 179</b>	<b>2 389 084</b>	<b>362 249</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens	1 953 272		1 953 272	923 011
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>	<b>1 953 272</b>		<b>1 953 272</b>	<b>923 011</b>
<b>CRÉANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes	60 686		60 686	60 686
Créances clients et comptes rattachés	716 078		716 078	199 339
Autres créances	16 186 091		16 186 091	14 300 120
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>16 962 855</b>		<b>16 962 855</b>	<b>14 560 145</b>
<b>DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	6 000 000		6 000 000	11 005 002
Disponibilités	14 480 958		14 480 958	14 818 876
Charges constatées d'avance	56 555		56 555	56 555
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>20 537 513</b>		<b>20 537 513</b>	<b>25 880 434</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>39 453 640</b>		<b>39 453 640</b>	<b>41 363 590</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>42 121 903</b>	<b>279 179</b>	<b>41 842 724</b>	<b>41 725 838</b>

# Bilan Passif

Période du 01/01/21 au 30/11/21

SOPIC

RUBRIQUES		Net (N) 30/11/2021	Net (N-1) 31/12/2020
<b>SITUATION NETTE</b>			
Capital social ou individuel	dont versé	587 568	587 568
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			24 152
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence		58 757
Réserve légale			58 757
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		27 623 127	24 848 656
Report à nouveau			87 282
Résultat de l'exercice		(1 001 193)	2 663 037
<b>TOTAL situation nette</b>		<b>27 268 260</b>	<b>28 269 452</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>27 268 260</b>	<b>28 269 452</b>
<b>Produits des émissions de titres participatifs</b>			
<b>Avances conditionnées</b>			
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
<b>Provisions pour risques</b>			
<b>Provisions pour charges</b>			
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
<b>TOTAL dettes financières :</b>		<b>13 953 880</b>	<b>12 710 556</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS</b>			
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
<b>TOTAL dettes diverses :</b>		<b>620 584</b>	<b>745 830</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>			
<b>DETTES</b>		<b>14 574 464</b>	<b>13 456 386</b>
<b>Ecarts de conversion passif</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>41 842 724</b>	<b>41 725 838</b>

# Compte de Résultat



NOTION

ST\$

# Compte de Résultat (Première Partie)

SOPIC

Période du 01/01/21 au 30/11/21

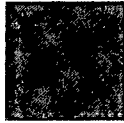
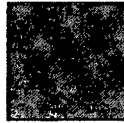
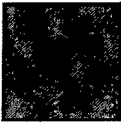
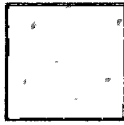
RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/11/2021	Net (N-1) 31/12/2020
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 275 988		1 275 988	969 771
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>1 275 988</b>		<b>1 275 988</b>	<b>969 771</b>
Production stockée			1 030 261	912 001
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			8 000	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			39 671	831 918
Autres produits			2	111
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>2 353 922</b>	<b>2 713 802</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				50 000
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			1 229 000	946 289
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>1 229 000</b>	<b>996 289</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			97 279	84 531
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			1 332 181	1 219 521
Charges sociales			1 047 725	1 044 082
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>2 379 907</b>	<b>2 263 604</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				11 984
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>				<b>11 984</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			86	166
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>3 706 272</b>	<b>3 356 574</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(1 352 350)</b>	<b>(642 772)</b>

# Compte de Résultat (Seconde Partie)

SOPIC

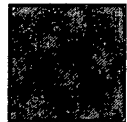
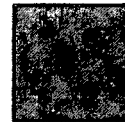
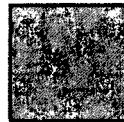
Période du 01/01/21 au 30/11/21

RUBRIQUES	Net (N) 30/11/2021	Net (N-1) 31/12/2020
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 352 350)</b>	<b>(642 772)</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée	705	32 178
Perte supportée ou bénéfice transféré	103	48 982
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation	148 037	3 915 789
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		122 984
Autres intérêts et produits assimilés	200 547	143 086
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>348 584</b>	<b>4 181 859</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	29	36 531
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>29</b>	<b>36 531</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>348 555</b>	<b>4 145 327</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>(1 003 193)</b>	<b>3 485 750</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	17 720	13 274
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	<b>17 720</b>	<b>13 274</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	15 720	844 207
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	<b>15 720</b>	<b>844 207</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 000</b>	<b>(830 933)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		(8 220)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 720 931</b>	<b>6 941 112</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 722 123</b>	<b>4 278 075</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>(1 001 193)</b>	<b>2 663 037</b>



# Etats Comptables et Fiscaux

30/11/2021



# Bilan Simplifié

SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Période du 01/01/21 au 30/11/21

Edition du 17/12/21

Devise d'édition EURO

ACTIF	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	1 530 795	268 120	1 262 675	1 262 675
Immobilisations financières	1 099 507		1 099 507	1 276 659
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>2 630 302</b>	<b>268 120</b>	<b>2 362 182</b>	<b>2 539 334</b>

Stocks de mat. premières et approv.				
Stocks de marchandises				
Avances et acompt. versés sur comm.	500		500	500
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	10 456 841		10 456 841	10 765 715
Valeurs mobilières de placement	11 661 024		11 661 024	21 231 039
Disponibilité	12 162 579		12 162 579	4 688 898
Charges constatées d'avance				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>34 280 944</b>		<b>34 280 944</b>	<b>36 686 152</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>36 911 246</b>	<b>268 120</b>	<b>36 643 126</b>	<b>39 225 487</b>
----------------------	-------------------	----------------	-------------------	-------------------

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel	500 000	500 000
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	50 000	50 000
Réserves réglementées		
Autres réserves	11 604 445	4 331 051
Report à nouveau		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 963 883	8 473 394
Provisions réglementées	523 839	523 839
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>15 642 166</b>	<b>13 878 284</b>

<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
---	--	--

Emprunts et dettes assimilées		8 575
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	960	83 614
Autres dettes	21 000 000	25 210 433
Produits constatés d'avance		44 582
<b>DETTES</b>	<b>21 000 960</b>	<b>25 347 203</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>36 643 126</b>	<b>39 225 487</b>
----------------------	-------------------	-------------------

# Compte de Résultat Simplifié

SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Période du 01/01/21 au 30/11/21

Edition du 17/12/21

Devise d'édition EURO

RÉSULTAT COMPTABLE	Export	Montant	Exercice précédent
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		185 695	265 729
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		8 597	135 783
<b>PRODUIT D'EXPLOITATION</b>		<b>194 292</b>	<b>401 512</b>
Achat de marchandises [y compris droits de douane]			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnements			
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			
Autres charges externes		126 747	244 111
Impôts, taxes et versements assimilés		35 689	64 508
Rémunérations du personnel			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements			32 985
Dotations aux provisions			
Autres charges		0	1 079
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>162 436</b>	<b>342 683</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>31 856</b>	<b>58 829</b>
Produits financiers		2 854 160	8 587 912
Produits exceptionnels		278 028	3 356 991
Charges financières		0	2 648 417
Charges exceptionnelles		200 160	52 019
Impôts sur les bénéfices			829 902
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>		<b>2 963 883</b>	<b>8 473 394</b>
<b>RÉSULTAT FISCAL</b>		<b>Réintégrations</b>	<b>Déductions</b>
Rémunérations et avantages personnels non déductibles			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles			
Provisions non déductibles			
Impôts et taxes non déductibles			
Réintégrations diverses			
Abattement sur le bénéfice			
Déductions diverses			
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>		<b>2 963 883</b>	
Déficit de l'exercice reporté en arrière			
Déficit antérieurs reportables			
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>		<b>2 963 883</b>	



# Détail des comptes

**Détail des Comptes**  
SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Période du 01/01/21 au 30/11/21  
Edition du 17/12/21  
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 14

**Bilan Simplifié (2033A)**

	Net	Net N-1	Variation	
	30/11/2021	31/12/2020	En valeur	En %
<b>ACTIF</b>				
<b>Actif Immobilisé</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 262 675,28</b>	<b>1 262 675,28</b>	<b>0,00</b>	
211000 TERRAINS	550 600,00		550 600,00	
211004 TERRAIN BUREAUX PARI		457 000,00	-457 000,00	-1
211005 TERRAIN PARKING COLO		3 600,00	-3 600,00	-1
211006 TERRAIN STALINGRAD		90 000,00	-90 000,00	-1
213100 CONSTRUCTIONS	980 195,15		980 195,15	
213104 BUREAUX PARIS		446 039,00	-446 039,00	-1
213105 PARKING COLOMB		24 156,15	-24 156,15	-1
213106 BATIMENT STALINGRAD		510 000,00	-510 000,00	-1
281300 AMORT CONSTRUCTIONS	-268 119,87		-268 119,87	
281314 AMORT BUREAUX PARIS		-146 821,17	146 821,17	1
281315 AMORT PARKING COLOMB		-6 095,37	6 095,37	1
281316 AMORT BAT STALINGRAD		-115 203,33	115 203,33	1
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1 099 507,20</b>	<b>1 276 658,89</b>	<b>-177 151,69</b>	
261000 TITRES DE PARTICIPATION	708 106,66	908 266,66	-200 160,00	
261020 TITRES PART BIC(2072)	58 875,00	58 875,00		
268100 CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPA		135 782,75	-135 782,75	-1
271800 AUTRES TITRES FCPR	132 525,54	136 209,92	-3 684,38	
271850 FPCI HOTELS GDES METROPOLES	200 000,00	200 000,00		
297100 DEPRECIATION FCPR		-162 475,44	162 475,44	1
<b>Total I</b>	<b>2 362 182,48</b>	<b>2 539 334,17</b>	<b>-177 151,69</b>	
<b>Actif Circulant</b>				
<b>Av. et acptes versé sur commandes</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	
409100 FRs.DEBIT.-AVCE & ACPTVE VERSES/CDES	500,00	500,00		
<b>Autres créances</b>	<b>10 456 841,23</b>	<b>10 765 715,47</b>	<b>-308 874,24</b>	
444000 ETAT IMPOTS SUR BENEFICES	150 000,00	270 098,00	-120 098,00	
451000 GROUPE - TRESORERIE	144 350,00		144 350,00	
455007 SOPIC C/C		3 653 143,68	-3 653 143,68	-1
455015 CORINA SCI		618 644,55	-618 644,55	-1
455021 SOPIC NORD INVES C/C		1 686 400,00	-1 686 400,00	-1
455025 SOPIC FINANCES C/C		25 000,00	-25 000,00	-1
455031 PAU HAMEAU SCI C/C		308 429,24	-308 429,24	-1
455100 GROUPE - QP RESULTAT - COMPTE COURA	5 680 623,71		5 680 623,71	
467100 AUTRES CREDITEURS ET DEBITEURS DIVE	4 481 867,52		4 481 867,52	
467110 DEB-CRD FINALLIN		1 192 000,00	-1 192 000,00	-1
467120 DEB/CDT F2I		1 192 000,00	-1 192 000,00	-1
467130 DEB/CDT FINANCIERE A		1 820 000,00	-1 820 000,00	-1
<b>VMP</b>	<b>11 661 023,98</b>	<b>21 231 038,77</b>	<b>-9 570 014,79</b>	
503300 PLACEMENT SG BOURSE 371561	6 070 144,53		6 070 144,53	
503700 PLACEMENT PROCAPITAL		860 293,92	-860 293,92	-1
503750 PLACEMENT CM-CIC		378 153,43	-378 153,43	-1
503820 PLACEMENT SG BOURSE		6 897 562,57	-6 897 562,57	-1
503910 PLACEMENT PROCAPITAL	-356 040,92		-356 040,92	
503950 ACTIONS CM CIC -> CIC MARKET	314 860,23		314 860,23	
506495 OBLIGATION CM-CIC	1 632 060,14		1 632 060,14	
506504 OBLIGAT° DES TERRILS		200 000,00	-200 000,00	-1
506505 OBLIGAT° THESEIS		200 000,00	-200 000,00	-1
506750 OBLIGAT° CM-CIC		1 834 799,91	-1 834 799,91	-1
508401 CIC DAT + CET	4 000 000,00		4 000 000,00	
508801 DAT SG		4 001 337,16	-4 001 337,16	-1
508802 DAT CA		900 000,00	-900 000,00	-1
508803 DAT+BMTN CIC		8 000 000,00	-8 000 000,00	-1
590300 PROVISION P/DEPRE ACTIONS		-1 985 345,34	1 985 345,34	1
590600 PROVISION P/DEPREC OBLIGATIONS		-55 762,88	55 762,88	1
<b>Disponibilités</b>	<b>12 162 578,69</b>	<b>4 688 898,25</b>	<b>7 473 680,44</b>	<b>1</b>
512100 BNP	2 003 668,33	731 221,65	1 272 446,68	1
512200 CREDIT AGRICOLE	1 524 240,89		1 524 240,89	
512290 CA CPTE EXCEDENT ENTREPRISE	2 504 168,54		2 504 168,54	
512300 SOCIETE GENERALE		70 244,39	232 813,97	3
512301 SOCIETE GENERAL BOURSE 80371561	697 580,33		697 580,33	
512330 CIC		4 065,02	-4 065,02	-1
512340 CA COMPTE EXCEDENT E		3 002 000,43	-3 002 000,43	-1
512400 CIC	4 035 383,60		4 035 383,60	

# Détail des Comptes

## SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Période du 01/01/21 au 30/11/21  
Edition du 17/12/21  
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 14

### Bilan Simplifié (2033A)

	Net	Net N-1	Variation	
	30/11/2021	31/12/2020	En valeur	En %
512495 CM-CIC => CIC MARKET	87 704,19		87 704,19	
512700 PROCAPITAL		652,32	-652,32	-1
512750 CM-CIC =>CIC MARKET		195 800,78	-195 800,78	-1
512820 SG BOURSE 80371561		641 422,40	-641 422,40	-1
512840 SG FG		798,00	-798,00	-1
512910 PROCAPITAL	1 006 774,45		1 006 774,45	
518800 INTERETS COURUS A PERCEVOIR		42 693,26	-42 693,26	-1
<b>Total II</b>	<b>34 280 943,90</b>	<b>36 686 152,49</b>	<b>-2 405 208,59</b>	
<b>Total général (I + II)</b>	<b>36 643 126,38</b>	<b>39 225 486,66</b>	<b>-2 582 360,28</b>	
<b>PASSIF</b>				
<b>Capitaux Propres</b>				
Capital social ou individuel	500 000,00	500 000,00	0,00	
101000 CAPITAL		500 000,00	-500 000,00	-1
101300 CAPITAL APPELE VERSE	500 000,00		500 000,00	
Réserve légale	50 000,00	50 000,00	0,00	
106100 RESERVE LEGALE	50 000,00	50 000,00		
Autres réserves	11 604 444,97	4 331 050,54	7 273 394,43	1
106800 AUTRES RESERVES	11 604 444,97	4 331 050,54	7 273 394,43	1
Résultat de l'exercice	2 963 882,68	8 473 394,43	-5 509 511,75	-6
Provisions réglementées	523 838,73	523 838,73	0,00	
145000 AMORT DEROGATOIRES	264 535,71	264 535,71		
145100 AMORT DEROGATOIRES BUREAUX PARIS	259 303,02	259 303,02		
<b>TOTAL I</b>	<b>15 642 166,38</b>	<b>13 878 283,70</b>	<b>1 763 882,68</b>	
<b>Dettes</b>				
Emprunts et dettes assimilées		8 575,16	-8 575,16	-1
165000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		8 568,97	-8 568,97	-1
178100 DETTES RATTACHES A DES PARTICIPATIO		6,19	-6,19	-1
Fournisseurs et comptes rattachés	960,00	83 613,60	-82 653,60	-3
401000 fournisseurs		10 262,88	-10 262,88	-1
401100 FOURNISSEURS GENERAUX	960,00		960,00	
408100 FOURN.FACT NN PARVENUES		73 350,72	-73 350,72	-1
Autres dettes	21 000 000,00	25 210 432,67	-4 210 432,67	-3
445500 TVA A DECAISSER		8 916,00	-8 916,00	-1
455032 PARC DE BEAUMONT SNC		1 356,67	-1 356,67	-1
467100 AUTRES CREDITEURS ET DEBITEURS DIVE		160,00	-160,00	-1
467140 DEB-CDT NLP	7 100 000,00	8 520 000,00	-1 420 000,00	-
467150 DEB-CDT RLP	6 800 000,00	8 160 000,00	-1 360 000,00	-
467160 DEB-CDT FIN. DE MARS	7 100 000,00	8 520 000,00	-1 420 000,00	-
Produits constatés d'avance		44 581,53	-44 581,53	-1
487000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		44 581,53	-44 581,53	-1
<b>TOTAL III</b>	<b>21 000 960,00</b>	<b>25 347 202,96</b>	<b>-4 346 242,96</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>36 643 126,38</b>	<b>39 225 486,66</b>	<b>-2 582 360,28</b>	

**Détail des Comptes**  
SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Période du 01/01/21 au 30/11/21  
Edition du 17/12/21  
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 14

Compte Résultat Simplifié (2033B)

	Net	Net N-1	Variation	
	30/11/2021	31/12/2020	En valeur	En %
<b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>				
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Production vendue de service	185 695,12	265 728,51	-80 033,39	-30
708300 LOYER AVEC TVA	178 326,12		178 326,12	
708311 LOC SOPIC PARIS		177 614,08	-177 614,08	-1
708312 LOYER CONDENSATEURS		28 179,05	-28 179,05	-1
708400 REFACT INTRA-GROUPE	7 369,00	49 170,38	-41 801,38	-
708420 FACT IMPOTS INTRA-GR		10 765,00	-10 765,00	-1
Autres produits	8 596,80	135 783,32	-127 186,52	-15
750000 AUTR.PROD.DE GEST.CO		0,57	-0,57	-1
755000 QUOTE-PART RESULTAT		135 782,75	-135 782,75	-1
758000 PDTS DIVERS DE GESTION COURANTE	8 596,80		8 596,80	
<b>Total des pdts. d'expl. hors TVA (I)</b>	<b>194 291,92</b>	<b>401 511,83</b>	<b>-207 219,91</b>	<b>-52</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Autres charges externes	126 747,12	244 111,03	-117 363,91	-48
606400 FOURN ADMINISTRATIVE		44,54	-44,54	-1
611000 GARDIENNAGE		17 655,45	-17 655,45	-1
613100 PARKING		2 825,16	-2 825,16	-1
614000 CHARGES LOCATIVES	42 152,65		42 152,65	
614200 CHARGES COPRO COLOMB		38 709,46	-38 709,46	-1
615200 ENTRETIEN ET REPARATION IMMOBILIER	1 854,00		1 854,00	
616000 ASSURANCES		10 695,90	-10 695,90	-1
616002 AS DIRISN36%SP52%SN		5 226,55	-5 226,55	-1
616100 ASSURANCE MULTIRISQUE	9 617,49		9 617,49	
616110 ASSURANCE DIRIGEANTS	5 743,76		5 743,76	
618100 DOCUMENTATION	3 983,29		3 983,29	
622600 HONORAIRES COMPTABLES	4 440,00	59 690,40	-55 250,40	-
622660 HONORAIRES DE GESTION	13 530,00	13 509,29	20,71	
622690 AVOCAT LITIGE		1 800,00	-1 800,00	-1
622692 HONORAIRES CONSEIL INVEST	14 376,12		14 376,12	
622693 HON CONSEIL INVESTIS		28 955,67	-28 955,67	-1
622700 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	855,70	2 302,71	-1 447,01	-
623100 ANNONCES & INSERTIONS	379,42	864,70	-485,28	-
625100 DEPLACEMENTS DIVERS		26 569,57	-26 569,57	-1
626020 TEL MOBILES		3 616,29	-3 616,29	-1
627000 FRAIS BANCAIRES	4 334,95	7 700,17	-3 365,22	-
627100 FRAIS BANC. UBS		350,37	-350,37	-1
627151 FR BQ PROCAPITAL ACT		144,00	-144,00	-1
627180 FR BQ CM-CIC CPTÉ		21,60	-21,60	-1
627181 FR BQ CM-CIC ACT*		1 343,83	-1 343,83	-1
627182 FR BQ CM-CIC DT GARD		2 309,05	-2 309,05	-1
627191 FR BQ SG 561 ACT*		15 505,83	-15 505,83	-1
627192 FR BQ SG561 DT GARDE		4 270,49	-4 270,49	-1
627400 FRAIS SUR ACTIONS	9 665,23		9 665,23	
627500 FRAIS DROIT DE GARDE	5 710,51		5 710,51	
628100 FRAIS DIVERS - COTISATIONS...	10 104,00		10 104,00	
Impôts, taxes et versements assimilés	35 688,71	64 507,59	-28 818,88	-42
635110 TAXE PROFESSIONNELLE		475,00	-475,00	-1
635120 TAXE FONCIERE	28 125,00	17 117,00	11 008,00	
635121 TAXE FONCIERE PARIS		10 765,00	-10 765,00	-1
635400 DROITS D ENREGISTREMENT	194,71	28 825,59	-28 630,88	-
636100 TAXE SUR BUREAUX	7 369,00		7 369,00	
Dotations aux amortissements		32 985,07	-32 985,07	-1
681100 DOT.AUX AMORTISSEME		32 985,07	-32 985,07	-1
Autres charges	0,20	1 079,46	-1 079,26	-
655000 QUOTE PART RESULTATS		992,57	-992,57	-1
658000 CHARGES DE GESTION COURANTES	0,20	86,89	-86,69	-
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>162 436,03</b>	<b>342 683,15</b>	<b>-180 247,12</b>	<b>-42</b>
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>31 855,89</b>	<b>58 828,68</b>	<b>-26 972,79</b>	<b>-45</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES DIVERSES</b>				
Produits financiers (III)	2 854 159,51	8 587 912,36	-5 733 752,85	-20

# Détail des Comptes

## SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Période du 01/01/21 au 30/11/21  
Edition du 17/12/21  
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 14

### Compte Résultat Simplifié (2033B)

	Net 30/11/2021	Net N-1 31/12/2020	Variation	
			En valeur	En %
761100 REVENUS TITRES PARTICIPATION	301 974,00	6 515 118,73	-6 213 144,73	-
762100 INT C/C		57 833,74	-57 833,74	-1
764120 REV VMP CM-CIC		59 692,47	-59 692,47	-1
764140 REV VMP BOURSE 561		158 245,85	-158 245,85	-1
764150 REV VMP RENDEMENT 99		808,50	-808,50	-1
764301 REV COUPONS VMP SG BOURSE 561	221 572,01		221 572,01	
764495 REV COUPONS VMP CM-CIC => CIC MARKE	47 251,66		47 251,66	
767200 PDTS CESSIONS VMP		330 834,89	-330 834,89	-1
768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	75 012,66	100 398,76	-25 386,10	-
768100 AUTRES PDTS FINANCIERS 0% FCPR	4 755,94	7 110,00	-2 354,06	-
768800 AUTRES PDTS FINANCIERS DIVERS	9,58	4 477,88	-4 468,30	-
786600 REPRISE S/PROV FINANCIERES	2 203 583,66	1 353 391,54	850 192,12	
<b>Produits exceptionnels (IV)</b>	<b>278 027,52</b>	<b>3 356 991,00</b>	<b>-3 078 963,48</b>	<b>-</b>
775600 PDT CESSION IMMO FINANCIERES	278 027,52	3 356 991,00	-3 078 963,48	-
<b>Charges financières (V)</b>	<b>0,24</b>	<b>2 648 416,81</b>	<b>-2 648 416,57</b>	<b>-1</b>
661600 INT BANCAIRES /OP FINANCEMENT	0,24		0,24	
667100 CHG CESS° VMP ACTION		444 833,15	-444 833,15	-1
686600 DOT° PROV° ELEMEN FIN		2 203 583,66	-2 203 583,66	-1
<b>Charges exceptionnelles (VI)</b>	<b>200 160,00</b>	<b>52 018,80</b>	<b>148 141,20</b>	<b>2</b>
675600 VNC IMMO FIN. CEDEES	200 160,00	12 631,00	187 529,00	14
687250 DOT.AMORT DEROGATOIR		39 387,80	-39 387,80	-1
<b>Impôts sur les bénéfices (VII)</b>		<b>829 902,00</b>	<b>-829 902,00</b>	<b>-1</b>
695000 IMPOTS SUR LES BENEF		830 907,00	-830 907,00	-1
699000 PDTS CDT IMPOTS ETRA		-1 005,00	1 005,00	1
<b>2 - BÉNÉFICE ou PERTE</b>	<b>2 963 882,68</b>	<b>8 473 394,43</b>	<b>-5 509 511,75</b>	<b>-</b>
<b>B - RESULTAT FISCAL</b>				
Réintégrations				
Dédutions				
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANT.</b>				
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	2 963 882,68		2 963 882,68	
Déficits				
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>				
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	2 963 882,68	0,00	2 963 882,68	

1

## BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SOPIC		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2		
Adresse de l'entreprise 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
Numéro SIRET* 3 2 8 7 6 8 5 4 4 0 0 0 2 0			Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le. 3 1 1 2 2 0 2 0		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB 928	AC 928	
		Frais de développement * CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires AF 8 990	AG 6 540	2 450
		Fonds commercial (1) AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	
		Constructions AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR 3 193	AS 3 193	
		Autres immobilisations corporelles AT 318 798	AU 268 518	50 280
		Immobilisations en cours AV	AW	
		Avances et acomptes AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT	
		Autres participations CU 266 209	CV	266 209
		Créances rattachées à des participations BB 32 178	BC	32 178
		Autres titres immobilisés BD	BE	
Prêts BF		BG		
Autres immobilisations financières * BH 11 132		BI	11 132	
<b>TOTAL (II) BJ</b>		641 428	BK 279 179	362 249
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN 923 011	BO	923 011
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV 60 686	BW	60 686
		Clients et comptes rattachés (3)* BX 199 339	BY	199 339
		Autres créances (3) BZ 14 300 120	CA	14 300 120
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: ..... ) GD 11 005 002	CE	11 005 002
Disponibilités CF 14 818 876		CG	14 818 876	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) * CH 56 555	CI	56 555	
	<b>TOTAL (III) CJ</b>	41 363 590	CK 41 363 590	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Écarts de conversion actif * (VI) CN				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO</b>		42 005 017	IA 279 179	41 725 838
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

②

## BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD2021

Désignation de l'entreprise		SOPIC		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....			DA	587 568	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....			DB	24 152	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )			DC		
	Réserve légale (3)			DD	58 757	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) * ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )			DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )			DG	24 848 656	
	Report à nouveau			DH	87 282	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	2 663 037	
	Subventions d'investissement			DJ		
Provisions réglementées *			DK			
<b>TOTAL (I)</b>			DL	28 269 452		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	<b>TOTAL (II)</b>			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	9 000 000	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )			DV	3 710 556	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	122 003	
	Dettes fiscales et sociales			DY	614 077	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte régul.	Autres dettes			EA	9 751	
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
<b>TOTAL (IV)</b>			EC	13 456 386		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>			EE	41 725 838		
REVENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			IC	
		Écart de réévaluation libre			ID	
		Réserve de réévaluation (1976)			IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	4 456 386	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

## COMPTES DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

		Exercice N		Total		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			
Désignation de l'entreprise : SOPIC Néant <input type="checkbox"/> *						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	biens *	FD	FE	FF		
	Production vendue services*	FG	969 771	FH	969 771	
	<b>Chiffres d'affaires nets*</b>	FJ	969 771	FK	969 771	
	Production stockée*			FM	912 001	
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	831 918	
	Autres produits (1) (11)			FQ	111	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR	2 713 802	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
Variation de stock (marchandises)*				FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	50 000	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	946 289	
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	84 531	
Salaires et traitements*				FY	1 219 521	
Charges sociales (10)				FZ	1 044 082	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		- dotations aux amortissements*			GA	11 984
		Sur immobilisations			GB	
		- dotations aux provisions			GC	
Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GD		
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GE	166	
Autres charges (12)				GF	3 356 574	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GG	(642 772)		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH	32 178	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI	48 982	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	3 915 789	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	122 984	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	143 086	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>			GP	4 181 859		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	36 531	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>			GU	36 531		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						
				GV	4 145 327	
				GW	3 485 750	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD2021

Désignation de l'entreprise SOPIC		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	13 274
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	13 274
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	844 207
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	844 207
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(830 933)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(8 220)
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	6 941 112
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	4 278 075
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	2 663 037
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	16 084
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	831 918
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9			
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VNC TITRES PARTICIPATION LIQUIDATION		760	760
PRIX VENTE IMMO CORP CEDES			12 514
VNC IMMO CORP HS		134	
MALIS PRV RACHAT ACT		843 313	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Désignation de l'entreprise : SOPIC										Néant <input type="checkbox"/>		*
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
INCORP.		TOTAL I				CZ	928	D8		D9		
		TOTAL II				KD	9 905	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	3 653	KT		KU		
	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	179 824	KW		KX			
	Matériel de transport *				KY	307	KZ		LA			
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	200 623	LC		LD	17 132		
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	384 406	LO		LP	17 132		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
Autres participations				8U	180 145	8V		8W	155 020			
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	5 483	1U		1V	5 650			
TOTAL IV				LQ	185 627	LR		LS	160 669			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	580 867	ØH		ØJ	177 801			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
						1		2		3		
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.		TOTAL I				IN		CØ		DØ	928	D7
		TOTAL II				IO		LV	914	LW	8 990	IX
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencets et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	460	MK	3 193	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers			IU		MM	64 616	MN	115 208	MO	
		Matériel de transport			IV		MP	307	MQ		MR	
	Immobilisations corporelles en cours	Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	14 165	MT	203 590	MU	
		Emballages récupérables et divers*			IX		MV		MW		MX	
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
TOTAL III				IY		NG	79 548	NH	321 990	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX	36 778	ØY	298 386	ØZ	
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	11 132	2G	
	TOTAL IV				I3		NJ	36 778	NK	309 518	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	117 240	ØL	641 428	ØM		

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD2021

Exercice N clos le 3 1 1 2 0 2 0

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: SOPIC

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
<b>10 TOTAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B****DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise <small>SOPIC</small>										Néant <input type="checkbox"/> *											
<b>CADRE A</b>																					
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>																					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice									
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I			CY	928			EL				EN	928						
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II			PE	6 432			PF	888			PG	780			PH	6 540		
Terrains						PI				PJ				PK				PL			
Constructions			Sur sol propre			PM				PN				PO				PQ			
			Sur sol d'autrui			PR				PS				PT				PU			
			Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV				PW				PX				PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels						PZ	3 653			QA				QB	460			QC	3 193		
Autres immobilisations corporelles			Inst. générales, agencements, aménagements divers			QD	170 691			QE	1 260			QF	64 616			QG	107 335		
			Matériel de transport			QH	307			QI				QJ	307			QK			
			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	165 512			QM	9 836			QN	14 165			QO	161 183		
			Emballages récupérables et divers			QP				QR				QS				QT			
TOTAL III						QU	340 163			QV	11 096			QW	79 548			QX	271 710		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)						ØN	347 523			ØP	11 984			ØQ	80 328			ØR	279 179		
<b>CADRE B</b>																					
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>																					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice								
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel															
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6														
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1														
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8														
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6														
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4													
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2													
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9														
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7													
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5													
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3													
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1													
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8														
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO														
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV														
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ														
<b>CADRE C</b>																					
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *</b>			Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice															
Frais d'émission d'emprunt à étaler					Z9	Z8															
Primes de remboursement des obligations					SP	SR															

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinques H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	871 409 5W	871 409 5X	5Y
<b>TOTAL II</b>	5Z	871 409 TV	871 409 TW	TX	
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	871 409 UB	871 409 UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF	
	- financières		UG	UH	
	- exceptionnelles		UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 I de l'annexe III au CGI.					













Désignation de l'entreprise : SOPIC										Néant <input type="checkbox"/>				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3				
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL	32 178		UM	32 178					
	Prêts (1) (2)				UP			UR						
	Autres immobilisations financières				UT	11 132		UV	11 132					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA									
	Autres créances clients				UX	199 339		199 339						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie* (antérieurement constituée* UO				ZI									
	Personnel et comptes rattachés				UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	32 357		32 357						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	18 552		18 552						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN									
		Divers			VP									
	Groupe et associés (2)				VC	14 027 561		14 027 561						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	221 650		221 650						
	Charges constatées d'avance				VS	56 555		56 555						
	<b>TOTAUX</b>				VT	14 599 324		VU	14 556 014		VV	43 310		
RENOVOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice				VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y												
Autres emprunts obligataires (1)		7Z												
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG											
	à plus d'1 an à l'origine		VH	9 000 000				9 000 000						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	47 460		47 460									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	122 003		122 003									
Personnel et comptes rattachés		8C	190 500		190 500									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	305 390		305 390									
État et autres	Impôts sur les bénéfices		8E											
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	69 172		69 172								
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX											
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	49 015		49 015								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J												
Groupe et associés (2)		VI	3 663 095		3 663 095									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	9 751		9 751									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ												
Produits constatés d'avance		8L												
<b>TOTAUX</b>		VY	13 456 386		VZ	4 456 386		9 000 000						
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				VJ	9 000 000		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice				VK								

Désignation de l'entreprise : SOPIC		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31122020		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>							<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés									
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		2 663 037		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	42 046	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	16 191	58 237		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX				
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7				
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes - imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
	à long terme - imposées aux taux de 0 %								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme				
								- Plus-values soumises au régime des fusions	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	16 270		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
							TOTAL I	2 737 544	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>							<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
	- imposées au taux de 0 %								
	- imposées au taux de 19 %								
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								
	- imputées sur les déficits antérieurs								
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									
Régime des sociétés mères et des filiales*		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	195 789		3 720 000		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)									
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.								
	Majoration d'amortissement*								
	Abattement sur le bénéfice imposable*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 septies	L2		Journaux entreprises innovantes (art.44 septies A)	L5
		ZFU-TE (art.44 octies et octies A)	OV		Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)	PA
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC
				Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH		14 542		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC				
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD				
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI	(8 220)			
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL							
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									

<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>		TOTAL II	XH	3 734 542
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI		
	déficit (II moins I)	XI		996 998
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO	996 998

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD





10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

N° 2058-B-SD2021

Désignation de l'entreprise <u>SOPIC</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	2 709 486
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)		K6	2 709 486
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	996 998
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	3 706 484
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 23 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le mmment du transfert).

Désignation de l'entreprise <u>SOPIC</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	87 282	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB					
						- Autres réserves	ZD	8 677 552				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	8 677 552		Dividendes		ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF					
	<b>TOTAL I</b>	ØF	8 764 834		Report à nouveau		ZG	87 282				
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	<b>TOTAL II</b>	ZH	8 764 834					
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier	( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )			J7			YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier										YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus										YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance										YT	1 990
	— Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )			J8	175 003		XQ	175 003			
	— Personnel extérieur à l'entreprise										YU	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	333 196
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV	
	— Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )			ES			ST	436 100			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	946 289
	IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW
— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS			9Z	81 378			
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	84 531	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée										YY	193 797
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	209 539
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*										ØB	1 266 093
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*										ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	1,00 %
	— Numéro de centre de gestion agréé*	XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-C)			(si oui cocher 1 sinon 0)		ZR	1		
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : SOPIC Néant  \*

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES** **Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \***

	Prix de vente	Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)	
				⑦	⑧	⑨		19%
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
<b>GADRFB</b> (A plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨)								
<b>GADRFB</b> (B plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩)								
<b>GADRBC</b> + autres plus-values taxable à 19% ⑪				(A)		(B) (ventilation par taux)		(C)

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.





Désignation de l'entreprise : SOPIC Néant  \*

<p>① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés</p> <p>② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu</p>	<p>Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %</p> <p>Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)</p> <p>Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)</p>
--	--

## I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

## II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦= ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5% <sup>(1)</sup> ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % <sup>(1)</sup> ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**  
**RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

N° 2059-D-SD2021

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <u>SOPIC</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxés à 10 %	taxés à 15 %	taxés à 18 %	taxés à 19 %	taxés à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-<del>8</del> du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E-SD2021

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SOPIC		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012020		et clos le : 31122020	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectif moyen du personnel : *		YP	
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>			
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	969 771
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
<b>TOTAL 1</b>		<b>OX</b>	969 771
<b>II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	111
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	912 001
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	13 615
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
<b>TOTAL 2</b>		<b>OM</b>	925 727
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>			
Achats		ON	100 235
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	702 415
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	29 300
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	166
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
<b>TOTAL 3</b>		<b>OJ</b>	832 116
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée		<b>TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3</b>	<b>OG</b> 1 063 383
<b>V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		ACA	1 063 383
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case		EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	969 771
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	23
Chiffre d'affaires du groupe économique		HX	
Période de référence		GY	du 01012020
Date de cessation		GZ	au 31122020
		HR	

© Sage

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

( liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société )

1	(1)
2	

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 3 2 8 7 6 8 5 4 4 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SOPIC

ADRESSE (voie) 5 COURS GAMBETTA

CODE POSTAL 65000 VILLE TARBES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 4 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 33859

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 1784

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique SAS Dénomination SOPIC INVESTISSEMENT  
 N° SIREN (si société établie en France) 3 7 8 6 5 3 8 8 5 % de détention 52,13 Nb de parts ou actions 18580  
 Adresse : N° 5 Voie COURS GAMBETTA  
 Code Postal 65000 Commune TARBES Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination MCP  
 N° SIREN (si société établie en France) 4 4 4 3 3 5 3 3 5 % de détention 11,22 Nb de parts ou actions 3999  
 Adresse : N° 5 Voie COURS GAMBETTA  
 Code Postal 65000 Commune TARBES Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination COFIM  
 N° SIREN (si société établie en France) 3 5 0 0 3 7 1 6 4 % de détention 11,22 Nb de parts ou actions 4000  
 Adresse : N° 5 Voie COURS GAMBETTA  
 Code Postal 65000 Commune TARBES Pays FR

Forme juridique Dénomination  
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions  
 Adresse : N° Voie  
 Code Postal Commune Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)  
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions  
 Naissance : Date N° Département Commune Pays  
 Adresse : N° Voie  
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)  
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions  
 Naissance : Date N° Département Commune Pays  
 Adresse : N° Voie  
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD2021

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

 1 (1)Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 3 2 8 7 6 8 5 4 4 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SOPIC

ADRESSE (voie) 5 COURS GAMBETTA

CODE POSTAL 65000 VILLE TARBES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 9

Forme juridique	SRL	Dénomination	SOPIC SUD-OUEST
N° SIREN (si société établie en France)	4 2 9 4 4 3 8 5 6	% de détention	75
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
Pays	FR		
Forme juridique	SRL	Dénomination	SOPIC PARIS
N° SIREN (si société établie en France)	4 8 4 8 5 3 5 2 8	% de détention	41
Adresse : N°	11	Voie	RUE CHRISTOPHE COLOMB
Code Postal	75008	Commune	PARIS
Pays	FR		
Forme juridique	GPT	Dénomination	AEDIFIM
N° SIREN (si société établie en France)	8 1 4 5 0 4 0 7 2	% de détention	50
Adresse : N°	5	Voie	RUE JOSEPH SZYDLOWSKI
Code Postal	64100	Commune	BAYONNE
Pays	FR		
Forme juridique	SNC	Dénomination	DU PALAIS
N° SIREN (si société établie en France)	4 4 7 6 4 5 2 2 7	% de détention	99
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
Pays	FR		
Forme juridique	SC	Dénomination	SOPIC FINANCES
N° SIREN (si société établie en France)	8 2 7 6 8 1 7 3 5	% de détention	32,89
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
Pays	FR		
Forme juridique	SNC	Dénomination	CDV
N° SIREN (si société établie en France)	4 9 0 2 7 6 2 7 6	% de détention	71
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
Pays	FR		
Forme juridique	SCI	Dénomination	30/32 BD ARISTIDE BRIAND
N° SIREN (si société établie en France)	4 8 8 9 9 1 9 3 6	% de détention	40,5
Adresse : N°	5	Voie	AVENUE LOUIS PLUQUET
Code Postal	59100	Commune	ROUBAIX
Pays	FR		
Forme juridique	SAS	Dénomination	SOPIC AQUITAINE
N° SIREN (si société établie en France)	8 8 2 9 6 8 2 6 6	% de détention	100
Adresse : N°	5	Voie	COURS DE GOURGUE
Code Postal	33000	Commune	BORDEAUX
Pays	FR		

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Désignation de l'entreprise SOPIC

Forme juridique	SNC	Dénomination	PIC DU JER		
N° SIREN (si société établie en France)	798774980	% de détention	90		
Adresse :	N° 5	Voie	COURS GAMBETTA		
	Code Postal 65000	Commune	TARBES	Pays	FR
Forme juridique	SNC	Dénomination	LE 63		
N° SIREN (si société établie en France)	887527919	% de détention	99		
Adresse :	N° 5	Voie	COURS GAMBETTA		
	Code Postal 65000	Commune	TARBES	Pays	FR
Forme juridique	SNC	Dénomination	VERTES RIVES		
N° SIREN (si société établie en France)	883446056	% de détention	99		
Adresse :	N° 5	Voie	COURS GAMBETTA		
	Code Postal 65000	Commune	TARBES	Pays	FR
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2021

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	x	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) <input type="checkbox"/> her la case					

## A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
SOPIC 5 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES FRANCE		5 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES	
SIRET 32876854400020			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET :	

## B ACTIVITE

Activités exercées	PROMOTION IMMOBILIERE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
--------------------	-----------------------	--	--------------------------

## C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Bénéfice imposable à 15%	Déficit	996 998
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%					
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quindecies)		
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="text"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	<input type="text"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

## D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

## E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

## F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

## G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF <input type="checkbox"/> Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé NUCLEO
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Société à responsabilité limitée FID-EXPERT 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 07052021 Lieu : TARBES Qualité : PRESIDENT Nom du signataire : M RUDA Ahssan

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

## ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD  
(2021)

Si déposé néant, cochez la case

<b>H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES</b>									
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	<b>a</b>		payées par un établissement chargé du service des titres	<b>b</b>				
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						<b>c</b>			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						<b>d</b>			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)						<b>e</b>			
						<b>f</b>			
						<b>g</b>			
						<b>h</b>			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						<b>i</b>			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						<b>j</b>			
Montant des revenus répartis (5)						<b>Total (a à h)</b>			
<b>I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES</b> <small>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</small>									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)		Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
- SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
1		2	3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	8
					5	6	7		
<b>J DIVERS</b>									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre )									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS ( Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle )									
<b>K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION</b>									
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice				
					MVLT restant à reporter				

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES  
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION  
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres  
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE 01012020

ET CLOS LE 31122020

**DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)**

*ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*

Adresse de la direction	Ancienne adresse en cas de changement
SAS SOPIC  5 5 COURS GAMBETTA  65000 TARBES	

*La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.*

*Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.*

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

**La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.**

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

**Arrondis fiscaux :** Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 07052021

Signature,

Nom et qualité du signataire



1

**BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : <u>SAS SOPIC INVESTISSEMENT</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>1 2</u>			
Adresse de l'entreprise <u>5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>			
Numéro SIRET* <u>3 7 8 6 5 3 8 8 5 0 0 0 1 2</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le. <u>3 1 1 2 2 0 2 0</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
		Terrains	AN	AO	550 600
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ	980 195
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	268 120
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	967 142
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	BC	135 783	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	336 210	
	Prêts	BF	BG	162 475	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	173 734	
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK	2 969 929	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	500	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
		Autres créances (3)	BZ	CA	10 765 715
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: .....)	CD	CE	23 272 147
Disponibilités		CF	CG	2 041 108	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	4 688 898	
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	38 727 261	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	IA	41 697 190	
				2 471 704	
				39 225 487	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	135 783	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

© Sage

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise		SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Néant <input type="checkbox"/>
			Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....	DA	500 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	50 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG	4 331 051	
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	8 473 394	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	523 839	
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	13 878 284	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
<b>TOTAL (II)</b>		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	9 932	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	83 614	
	Dettes fiscales et sociales	DY	8 916	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	25 200 160	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	44 582	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	25 347 203		
	Ecarts de conversion passif *	(V)		ED
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	39 225 487		
RENVVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	25 338 628	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue biens *	FD	FE	FF		
	services*	FG	FH	FI	265 729	
	<b>Chiffres d'affaires nets*</b>	FJ	FK	FL	265 729	
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ	1	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR	265 729	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	244 111	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	64 508	
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements*			GA	32 985
		- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	87	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GF	341 691		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	(75 962)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH	135 783	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI	993	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	6 515 119	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	57 834	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	330 733	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	1 353 392	
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	330 835	
<b>Total des produits financiers (V)</b>			GP	8 587 912		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	2 203 584	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	444 833	
	<b>Total des charges financières (VI)</b>			GU	2 648 417	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	5 939 496	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	5 998 324	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

## COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD2021

Désignation de l'entreprise SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 356 991
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	3 356 991
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	12 631
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	39 388
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	52 019
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	3 304 972
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	829 902
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	12 346 415
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	3 873 021
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	8 473 394
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VNC - PRIX DE VENTE DE TITRES DE PARTICIPATION	12 631	3 356 991	
AMORTISSEMENT DEROGATOIRES	39 388		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

CADRE A										Augmentations																						
IMMOBILISATIONS										Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence			Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste																
TOTAL I										1			2			3																
TOTAL II										KD			KE			KF																
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										CZ			D8			D9															
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										KD			KE			KF															
CORPORELLES	Terrains										KG			550 600			KH			KI												
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9						KJ			980 195			KK			KL											
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1						KM						KN			KO											
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants		M2						KP						KQ			KR												
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants		M3						KS						KT			KU												
	Installations générales, agencements, aménagements divers *										KV						KW			KX												
	Matériel de transport *										KY						KZ			LA												
	Matériel de bureau et mobilier informatique										LB						LC			LD												
	Emballages récupérables et divers *										LE						LF			LG												
	Immobilisations corporelles en cours										LH						LI			LJ												
	Avances et acomptes										LK						LL			LM												
	TOTAL III										LN			1 530 795			LO			LP												
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G			8M			8T														
Autres participations										8U			3 842 647			8V			8W			192 793										
Autres titres immobilisés										1P			336 210			1R			1S			272 976										
Prêts et autres immobilisations financières										1T						1U			1V			25 680 000										
TOTAL IV										LQ			4 178 857			LR			LS			26 145 769										
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG			5 709 652			ØH			ØJ			26 145 769										
CADRE B										Diminutions										Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice			Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence									
IMMOBILISATIONS										par virement de poste à poste					par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence					3			4									
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I					IN					CØ			DØ			D7					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II					IO					LV			LW			1X					
CORPORELLES	Terrains										IP					LX					LY			550 600			LZ					
	Constructions	Sur sol propre										IQ					MA					MB			980 195			MC				
		Sur sol d'autrui										IR					MD					ME						MF				
	Inst. gales, agenets et am. des constructions										IS					MG					MH						MI					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										IT					MJ					MK						ML					
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets, aménagements divers										IU					MM					MN						MO				
		Matériel de transport										IV					MP					MQ						MR				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier										IW					MS					MT						MU				
	Emballages récupérables et divers*										IX					MV					MW						MX					
	Immobilisations corporelles en cours										MY					MZ					NA						NB					
Avances et acomptes										NC					ND					NE						NF						
TOTAL III										IY					NG					NH			1 530 795			NI						
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ					ØU					M7						ØW					
	Autres participations										IØ					ØX					2 932 515			ØY			1 102 924			ØZ		
	Autres titres immobilisés										11					2B					272 976			2C			336 210			2D		
	Prêts et autres immobilisations financières										12					2E					25 680 000			2F						2G		
	TOTAL IV										13					NJ					28 885 491			NK			1 439 134			2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										14					ØK					28 885 491			ØL			2 969 929			ØM			

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2021

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 0

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
<b>10 TOTAUX</b>						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

## CADRE B

## DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	=
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise		SAS SOPIC INVESTISSEMENT						Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY		EL		EM		EN					
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE		PF		PG		PH					
Terrains				PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre	PM	235 135	PN	32 985	PO		PQ	268 120	PU					
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		PY					
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		PZ					
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA		QB		QC					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG		QH					
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK		QL					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO		QP					
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		QU					
TOTAL III		QU	235 135	QV	32 985	QW		QX	268 120	QY					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	235 135	ØP	32 985	ØQ		ØR	268 120	ØS					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel									
Frais établissements	TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles	TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	39 388	R1		R2		R3		R4		R5		R6	39 388
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
	Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2	39 388	X3		X4		X5		X6		X7		X8	39 388
Frais d'acquisition de titres de participations	TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP	39 388	NQ		NR		NS		NT		NU		NV	39 388
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW			39 388	Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			Total général non ventilé (NW - NY)	NZ				39 388
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
		Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations								SP		SR					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		SAS SOPIC INVESTISSEMENT				Néant <input type="checkbox"/> *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	484 451	39 388	TN	523 839		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP	TQ	TR		
	<b>TOTAL I</b>	3Z	484 451	39 388	TT	TU	523 839	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
<b>TOTAL II</b>	5Z		TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
	- corporelles	6E	6F	6G	6H			
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	132 795	162 475	Ø8	132 795	Ø9	162 475
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W			
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	1 220 596	2 041 108	6Z	1 220 596	7A	2 041 108
<b>TOTAL III</b>	7B	1 353 392	2 203 584	TZ	1 353 392	UA	2 203 584	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	1 837 842	2 242 971	UC	1 353 392	UD	2 727 422	
	- d'exploitation		UE	UF				
Dont dotations et reprises	- financières		UG	2 203 584	UH	1 353 392		
	- exceptionnelles		UJ	39 388	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.						10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.								
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 de l'annexe III au CGI.								













CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	135 783	UM	UN 135 783	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT		UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	270 098	270 098	
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC	6 291 617	6 291 617		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	4 204 000	4 204 000		
	Charges constatées d'avance		VS				
	<b>TOTAUX</b>			VT	10 901 498	VU 10 765 715	VV 135 783
RENOVOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d'1 an à l'origine		VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	8 575			8 575	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	83 614	83 614			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	8 916	8 916		
	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	1 357	1 357			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	25 200 160	25 200 160			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	44 582	44 582			
<b>TOTAUX</b>			VY	25 347 203	VZ 25 338 628	8 575	
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N, clos le : 31122020				
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WA	8 473 394			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	WB XE WG RB XX XZ				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX					
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7	830 907	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7				
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes - imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8			
	à long terme - imposées aux taux de 0 %						ZN	162 475		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme			WN			
			- Plus-values soumises au régime des fusions			WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	573 963			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ	7 325			
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3				
						WR	10 048 064			
						<b>TOTAL I</b>				
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV			
	- imposées au taux de 0 %						WH			
	- imposées au taux de 19 %						WP			
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW			
	- imputées sur les déficits antérieurs						XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales		Produit net des actions et parts d'intérêts		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	325 756	XA	6 189 362		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)						ZX				
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.						ZY				
Majoration d'amortissement*						XD				
Mesures d'incitation	Abattement sur le montant de la déduction	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté) 44 sociétés	K9	Entreprises nouvelles 44 sociétés	L2	Zones entreprises innovantes (art.44 octies A)	L5	XF		
		Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)			K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		ZFU-TE (art.44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC			
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS	732 568			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH	XG	140 910			
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC					
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD					
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI					
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL							
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2				

III. RÉSULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	7 062 840
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	2 985 224		
	déficit (II moins I)			XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL			*
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	2 985 224	XO	

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD





Désignation de l'entreprise <u>SAS SOPIC INVESTISSEMENT</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 23 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.  
 (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le mmntant du transfert).

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD2021

Désignation de l'entreprise		SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Néant <input type="checkbox"/>		*		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	- Réserves légales	ZB		
					- Autres réserves	ZD	12 219 743	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	15 219 743		Dividendes	ZE	3 000 000	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF		
	<b>TOTAL I</b>	ØF	15 219 743		Report à nouveau	ZG		
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		<b>TOTAL II</b>	ZH	15 219 743
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>						Exercice N :		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ			
	— Engagements de crédit-bail immobilier				YR			
	— Effets portés à l'escompte et non échus				YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance				YT	17 655		
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	41 535		
	— Personnel extérieur à l'entreprise				YU			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	106 258		
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV			
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	78 663		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	244 111	
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE				YW	475		
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			9Z	64 033		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	64 508	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée				YY	47 545		
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*				ØB			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*				ØS			
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%	
	— Numéro de centre de gestion agréé*	XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-1) (si oui cocher 1 sinon 0)	ZR	1		
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG			
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : SAS SOPIC INVESTISSEMENT						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I - Immobilisations *	1	Titres 04072000	12 631			12 631	
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
				19%	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1	3 356 991	3 344 360	3 344 360			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisé		+			
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				(162 475)	
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				132 795	
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				7 110	
CADRE A: plus ou moins-value nette à court terme (total algérienne des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑫			3 344 360			(22 570)	
CADRE B: plus ou moins-value nette à long terme (total algérienne des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑬			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
CADRE C: autres plus-values taxables à 19% ⑭							

© Sage

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.





Désignation de l'entreprise : SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Néant  \*

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

## I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

## II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5% <sup>(1)</sup> ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % <sup>(1)</sup> ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**  
**RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

N° 2059-D-SD2021

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5<sup>c</sup>, 6<sup>c</sup>, 7<sup>c</sup> alinéas de l'art. 39-1-<del>5</del> du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032.

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E-SD2021

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SOPIC INVESTISSEMENT					Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le : 01012020		et clos le : 31122020		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>			
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>							
Effectif moyen du personnel : *					YP		
dont apprentis					YF		
dont handicapés					YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale					RL		
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>							
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises					OA	265 729	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés					OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante					OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges					OT		
<b>TOTAL 1</b>					OX	265 729	
<b>II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>							
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)					OH	1	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation					OE		
Subventions d'exploitation reçues					OF		
Variation positive des stocks					OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée					OI		
Retrécissements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation					XT		
<b>TOTAL 2</b>					OM	1	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>							
Achats					ON	45	
Variation négative des stocks					OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances					OR	241 241	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois					OS	2 825	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée					OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)					OW	87	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée					OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois					O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante					OY		
<b>TOTAL 3</b>					OJ	244 198	
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>							
Calcul de la Valeur Ajoutée					<b>TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3</b>	OG	21 531
<b>V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</b>							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)					SA	21 531	
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD							
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case			EV	<input checked="" type="checkbox"/>			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)					GX	265 729	
Effectifs au sens de la CVAE *					EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique					HX		
Période de référence		GY	du	01012020	GZ	au	31122020
Date de cessation					HR		

© Sage

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

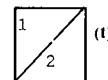
\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

17

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2021

N° de dépôt

( liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10% du capital de la société )Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 3 7 8 6 5 3 8 8 5 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SOPIC INVESTISSEMENT

ADRESSE (voie) 5 COURS GAMBETTA

CODE POSTAL 65000

VILLE TARBES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 28600

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination COFIM

N° SIREN (si société établie en France) 3 5 0 0 3 7 1 6 4 % de détention 50 Nb de parts ou actions 14300

Adresse : N° 5 Voie COURS GAMBETTA

Code Postal 65000 Commune TARBES Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination MCP

N° SIREN (si société établie en France) 4 4 4 3 3 5 3 3 5 % de détention 50 Nb de parts ou actions 14300

Adresse : N° 5 Voie COURS GAMBETTA

Code Postal 65000 Commune TARBES Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD2021

N° de dépôt

[ ]

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

1/2 (1)

Néant [ ]\*

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 3 7 8 6 5 3 8 8 5 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SOPIC INVESTISSEMENT

ADRESSE (voie) 5 COURS GAMBETTA

CODE POSTAL 65000 VILLE TARBES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 9

Table with 5 rows of subsidiary information. Each row includes: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays).

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2021

Exercice ouvert le 01012020	et clos le 31122020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) <input type="checkbox"/> her la case			

## A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
SAS SOPIC INVESTISSEMENT 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES FRANCE		5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES	
SIRET 37865388500012			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :
SIRET :

## B ACTIVITE

Activités exercées	HOLDING	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
--------------------	---------	--	--------------------------

## C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%	Bénéfice imposable à 28%	2 947 104	Bénéfice imposable à 15%	38 120	Déficit	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%							
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)			
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur	<input type="checkbox"/>		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>				
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="text"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	<input type="text"/>		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>							

## D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

## E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

## F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

## G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF <input checked="" type="checkbox"/> Nom et adresse du prestataire SAS FID-EXPERT	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé NUCLEO
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Société à responsabilité limitée FID EXPERT 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 19052021 Lieu : TARBES Qualité : président SAS MCP représentée par Nom du signataire : M COUSIN Michel

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

## ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD  
(2021)

Si déposé néant, cochez la case

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES								
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	3 000 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e			
					f			
					g			
					h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	18 000		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	2 982 000		
Montant des revenus répartis (5)					<b>Total (a à h)</b>		3 000 000	
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES <small>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</small>								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
	1	2	3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8
J. DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre )								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS ( Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle )								
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION								
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVL restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
				MVL imputée sur les PVL de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVL réalisée au cours de l'exercice				
				MVL restant à reporter				

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES  
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION  
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres  
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE 01012020

ET CLOS LE 31122020

**DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)**

*ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*

Adresse de la direction

Ancienne adresse en cas de changement

Société anonyme SAS SOPIC INVESTISSEMENT

5 COURS GAMBETTA

65000 TARBES

*La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.*

***Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.***

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

**La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.**

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

**Arrondis fiscaux :** Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 19052021

Signature,

Nom et qualité du signataire

